

Compte rendu de séance

Séance du 6 Février 2020

L'an 2020 et le 6 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN Valérie, Maire.

Présents : Mme MARTIN Valérie, Maire, Mmes : CHEVALLIER Maryvonne, ESTANG Pierrette, GERVAIS Corinne, MAILLET Josette, PERRET Karine, REBOUX Yolande, TINSEAU Annick, TROUPILLON Christiane, MM : BAKAES Gérald, BESNARD Romain, COUTENCEAU Michel, LACOMBE Robert, MARTIN Jean-Pierre, NOLLET Claude, RAFFARD Jérôme, TROUPILLON Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme BILGER Nicole à Mme REBOUX Yolande, M. ORGERET Jean-Marc à Mme MARTIN Valérie

Excusé : M. LEGOUT Christophe

Absents : Mme CREMERIEUX Isabelle, M. BEZARD Didier

A été nommée secrétaire : Mme TROUPILLON Christiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/01/2020

Date d'affichage : 30/01/2020

- Réponses aux questions orales posées par les Conseillers Municipaux lors de la dernière séance
- Énoncé des pouvoirs et des mandataires
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance : unanimité

Réponses aux questions orales des conseillers municipaux

Madame le Maire indique à Monsieur COUTENCEAU que des gravillons ont été mis autour du nouveau container situé Faubourg de Sully.

Concernant la sécurisation de la vieille Route d'Ouzouer, Madame le Maire précise qu'une étude est en cours afin de créer des trottoirs.

Madame le Maire a demandé à la Police Municipale de passer régulièrement sous la Halle afin de traquer les incivilités liées aux déjections canines.

• **AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE F.N.C.M.R.**

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R.) l'enseignement de la musique dans les écoles ainsi qu'une prestation d'éveil musical à la crèche. Elle précise qu'il convient d'actualiser les tarifs pour 2020.

- **École élémentaire** : tarif annuel pour l'année 2020 : 1 935 €, soit un taux d'actualisation de 1,75 % (au lieu de 1 901,50 € pour l'année 2019).
- **Crèche** : il n'y a pas d'augmentation pour l'année 2020, le tarif annuel reste à 2 276 € pour une heure par séance. La commune fonctionne sur ½ heure de cours par séance, soit un tarif de 1 138 € pour l'année, auxquels il convient d'ajouter 11,38 € d'adhésion annuelle, soit 1 149,38 €.

Madame le Maire indique que cette activité est très appréciée par les enfants et par les enseignants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec le F.N.C.M.R.

• **MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA MAPHA**

Madame le Maire donne la parole à Madame MAILLET qui indique que la commission réunie le 5 février a donné un avis favorable afin de revoir l'emprise foncière de la MAPHA sise Zone de la Noue. En effet, en raison de la présence d'un arbre à l'endroit où la clôture devait être installée, celle-ci doit être déplacée par rapport au projet initial. Pour ce faire, la commune doit rétrocéder au Clos Roy une surface totale de 172 m², section AE n° 305-308 d'une surface de 105 m² et section AX n° 392 d'une surface de 67 m², pour l'euro symbolique. En contrepartie, l'association des Clos du Loiret réalisera, à sa seule charge, la pose de la clôture à la limite de cette parcelle et du terrain restant la propriété de la commune, ce qui compensera largement la valeur du terrain cédé.

Madame le Maire indique que cet accord a été conclu avec l'association.

Madame REBOUX dit que c'est très bien.

Monsieur COUTENCEAU ajoute que cela va permettre de supprimer l'ancienne clôture. Il précise que le géomètre a fait le nouveau bornage à titre gracieux. Madame MAILLET le remercie pour cette précision et indique l'avoir évoqué lors de la réunion de la commission.

Un acte notarié viendra entériner cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rétrocéder à l'association des Clos du Loiret 172 m² section AE n° 305-308 et section AX n° 392, pour l'euro symbolique. À charge pour cette association de réaliser à ses seuls frais la pose d'une clôture à la limite de cette parcelle et du terrain restant la propriété de la commune, dans un délai de 12 mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

• **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA REFECTION DU MUR DE L'ANCIEN CIMETIERE - 3ème TRANCHE DE TRAVAUX**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BAKAES qui expose à l'assemblée que les travaux de réfection du mur de l'ancien cimetière vont se poursuivre en 2020. Une consultation a été lancée afin de retenir la société la mieux disante. Après négociation, l'entreprise retenue par la CAO est Restauration Patrimoine Lagarde, pour un montant de 64 000 € HT soit 76 800 € TTC.

Madame le Maire ajoute qu'après ces travaux, l'opération globale de rénovation des murs de l'ancien cimetière sera terminée.

Madame MAILLET rappelle qu'une subvention sera perçue au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à attribuer le marché et à signer toutes les pièces afférentes.

- **INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE PLACE DU MAIL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet global d'aménagement du territoire de la commune de Lorris, une borne électrique va être installée Place du Mail permettant ainsi aux usagers, ayant un véhicule électrique, de pouvoir le recharger. Le montant de l'opération est de 10 384,80 € TTC duquel il conviendra de déduire la subvention qui pourrait être obtenue dans ce cadre.

Madame le Maire précise que deux voitures peuvent être rechargées en même temps. Dans un premier temps la prestation sera gratuite pour les utilisateurs, le coût électrique n'étant pas onéreux pour la commune. Par la suite, si beaucoup de personnes avaient ce type de véhicule, ce ne serait plus gratuit et cela impliquerait sans doute d'installer d'autres bornes.

Monsieur BESNARD demande le coût pour la commune en prenant en compte le contrat d'entretien. Il souhaite savoir où la borne sera installée. Madame le Maire indique qu'elle sera installée place du Mail, à côté de la bibliothèque. Le coût de la maintenance sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'installer une borne électrique Place du Mail.

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme Advenir, une subvention de 40 % peut être allouée pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à envoyer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes.

- **AUGMENTATION DU TARIF DES CONCESSIONS**

Madame le Maire donne la parole à Madame MAILLET qui indique que les tarifs des concessions funéraires ainsi que des columbariums et cavurnes doivent être réévalués et propose une augmentation de 1 €. Ces tarifs ont été augmentés le 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Ces nouveaux tarifs sont proposés par la commission.

Concession de deux mètres carrés superficiels	Tarifs actuels en euros	Tarifs 2020 en euros
15 ans	85	86
30 ans	138	139
50 ans	212	213

Columbariums et cavurnes	Tarifs actuels en euros	Tarifs 2020 en euros
15 ans	668	669
30 ans	1113	1114
50 ans	1670	1671

Madame le Maire précise que le conseil doit se prononcer sur deux points :

- L'augmentation des tarifs
- La périodicité des augmentations

Madame GERVAIS indique qu'un euro d'augmentation tous les 4 ans c'est bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

- l'unanimité d'approuver l'augmentation des tarifs sus-évoquée.
- la majorité moins une voix (Monsieur MARTIN qui aurait préféré une augmentation tous les 2 ans) d'augmenter les tarifs tous les 4 ans.

• **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE ET REACTUALISATION DU LOYER**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bail consenti pour une durée de 9 ans, par la commune pour la location de la caserne de gendarmerie de Lorris, arrive à échéance le 28 février 2020. Madame le Maire ajoute que la DRFIP du Centre Val de Loire – Pôle de Gestion Domaniale – propose de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2020. La DRFIP a pris l'indice de référence le plus représentatif des loyers des activités tertiaires. Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'État a demandé à la DRFIP de passer toutes les gendarmeries sur cet indice.

Le coût du loyer serait de 62 000 € au lieu de 60 267,25 € (depuis le 1er mars 2017).

Le paiement du loyer intervient trimestriellement, à terme échu et la révision du loyer est triennale en fonction de l'augmentation de l'indice de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le bail de la gendarmerie et approuve la réactualisation du loyer comme sus-évoquée.

• **CONVENTION ENEDIS**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention d'occupation des sols avec ENEDIS. En effet, l'entreprise doit effectuer des travaux concernant le raccordement électrique Avenue du Capitaine Albert pour l'aire de camping-car. La compensation financière versée à la commune est de 20 € par an. C'est une convention tout à fait habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

• **VENTE DE L'ANCIEN SDIS**

Madame le Maire indique avoir reçu hier l'estimation des Domaines pour l'ancien SDIS. Elle précise que des comparatifs sont faits avec les bâtiments existants et les ventes réalisées par les services de l'Etat. Elle ajoute que la démarche d'estimation des biens par les Domaines est une procédure qui prend du temps et que ceci n'incombe pas à la commune.

Madame le Maire a reçu une proposition d'achat et précise que la commission réunie le 5 février a donné son accord pour cette vente. L'estimation des Domaines est de 167 000 € avec une marge de manœuvre de 10%, soit 150 300 € nets vendeur. Madame le Maire propose d'acter ce prix. C'est une offre ferme et le plan de financement a été fourni à l'appui de la proposition d'achat. Madame le Maire ajoute que l'acquéreur est le Notaire de LORRIS qui souhaite une extension de son activité qui n'est pas possible dans les locaux actuels.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - TRAVAUX RUE DU CHEMIN AUX COCHONS ET PLATEAU RALENTISSEUR**

Madame le Maire indique qu'en séance du 18 décembre 2019 une délibération a été prise pour demander une subvention aux services de l'Etat (DETR) dans le cadre des travaux de création

d'un chemin piéton avec un ralentisseur Chemin aux Cochons. Il convenait de délibérer avant le 6/01, date fixée par la Préfecture pour l'envoi des dossiers de DETR 2020.

Depuis, les montants prévisionnels ont été affinés par le Maître d'œuvre (la Communauté de Communes) dans le cadre d'un futur marché à groupement de commandes. Un deuxième ralentisseur va être mis à l'entrée du village. Le 1^{er} avait été demandé par les professeurs afin de faire ralentir les voitures au rond-point.

Monsieur NOLLET ajoute qu'un panneau STOP pourrait être mis chemin aux cochons.

Madame le Maire répond que cela pourra être envisagé si les 2 ralentisseurs ne suffisent pas à faire ralentir suffisamment les véhicules.

Madame le Maire indique que le montant des travaux s'élève désormais à 163 445 € HT au lieu de 144 900 € HT. Elle ajoute que les services de l'Etat ont accepté qu'un nouveau dossier soit envoyé. Il convient de l'autoriser à envoyer une nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020. Les 35% de subvention seront donc calculés sur ce nouveau montant de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet pour les travaux à réaliser Chemin aux Cochons et la création d'un nouveau plateau ralentisseur, pour un montant de 163 445 € HT
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux : aménagement du chemin piéton	144 345 €	173 214 €	DETR	57 205,75 €
Travaux : création d'un ralentisseur	19 100 €	22 920 €	Autofinancement	106 239,25 €
Total	163 445 €	196 134 €		163 445 €

- de solliciter une subvention d'un montant de 57 205,75 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier et à signer toutes les pièces afférentes

QUESTIONS DIVERSES :

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Madame le Maire donne la parole à Madame MAILLET qui indique que la commission cimetière s'est réunie le 28 janvier dernier pour mettre à jour le règlement des cimetières. Le projet de règlement envoyé aux membres du conseil doit faire l'objet de quelques modifications. La commission va de nouveau se réunir.

Le Maire précise qu'un arrêté sera ensuite pris afin d'entériner ce règlement qui sera affiché en mairie, transmis aux sociétés de pompes funèbres et à toutes personnes devant être informées. Madame le Maire remercie la commission et Madame DEVISME qui ont bien travaillé sur ce dossier.

Madame CHEVALLIER ajoute avoir vu, dans une autre commune, un plan de cimetière recensant toutes les sépultures à l'entrée du cimetière, ce qui est très pratique pour les personnes ne connaissant pas les lieux.

Madame le Maire connaît ce dispositif qui existe également via une application et en effet

c'est très utile.

Madame REBOUX demande si un affichage pourrait être fait dans les cimetières de LORRIS. Madame le Maire répond que le souci de l'affichage est l'actualisation qui doit être pratiquement quotidienne en fonction des décès.

CAPTURE DES PIGEONS

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de ne pas poser de filet sous la Halle suite aux conclusions de l'Architecte du Patrimoine, réalisées à la demande des ABF, les coûts étant exorbitants.

Madame le Maire ajoute qu'elle avait proposé une solution intermédiaire en faisant intervenir une société de Fauconnerie. Il y a beaucoup trop de volatiles, ce n'est donc pas possible.

Des devis ont été demandés à des sociétés afin de capturer les pigeons. Il restera à déterminer avec eux la fréquence des interventions. Les devis s'élèvent à 7 776 € TTC et 6 471,36 € TTC.

Monsieur NOLLET trouve que le coût est élevé. Madame MAILLET répond que ce sont des entreprises qui interviennent. Madame le Maire rappelle que nous sommes dans le cadre d'une procédure de marché public et qu'une consultation est donc nécessaire.

Madame le Maire indique qu'une troisième piste est en cours d'étude. Dès qu'elle sera en possession de tous les éléments, une décision sera prise par les membres du Bureau. Elle ajoute qu'il faut absolument débarrasser le centre-ville de ces volatiles qui, comme l'a indiqué l'ARS, sont nuisibles.

CANAL D'ORLEANS – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Madame le Maire indique avoir reçu une correspondance du Président du Conseil Départemental concernant la création d'un Comité Consultatif. En effet, suite à la dissolution du SMGCO (Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans) depuis le 31 décembre 2019, le Conseil Départemental est désormais le gestionnaire du Canal. Ce comité consultatif permettra de pouvoir échanger sur la gestion et les actualités du Canal d'Orléans.

SICTOM - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier du SICTOM le 27 janvier 2020 concernant la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur tout le territoire métropolitain avant 2022. Il s'agit de collecter les pots, barquettes, sacs et sachets plastiques. Pour ce faire, le SICTOM va effectuer des travaux au Centre de Tri de Saran courant 2020. Le SICTOM demande de faire des propositions afin d'intensifier le nombre de points de tri ou de doubler ou tripler le nombre de conteneurs d'emballages sur les points existants. Madame le Maire ajoute qu'il convient d'engager une réflexion sur ce point.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Madame ESTANG remercie les services techniques pour la réparation des gouttières sous la Halle. Elle demande si une caméra pourrait être installée afin de visualiser la Fontaine car il y a toujours des dépôts sauvages de sacs poubelles.

Madame le Maire répond que l'implantation des caméras se fait avec l'aide de la gendarmerie qui lui indique les points stratégiques. Pour la Fontaine, Madame le Maire ajoute qu'il convient de réfléchir à une solution autre qu'une caméra. Elle indique qu'elle va se rapprocher

du Responsable des services techniques.

Madame ESTANG demande pourquoi les manifestations ne figurent plus sur l'annuaire des communes – le LORRIS - Madame le Maire répond que ce petit dépliant ne devrait plus exister car beaucoup de communes n'en voulaient plus. Elle dit qu'elle s'est battue pour qu'il y ait encore une parution en 2020 et précise que l'année prochaine la commune le fera certainement elle-même.

Monsieur MARTIN signale une voiture abandonnée dans LORRIS. Madame le Maire indique que cette voiture est sous scellée, qu'elle a une nouvelle fois pris contact avec le Capitaine de gendarmerie afin que le Procureur autorise son enlèvement. Elle ajoute qu'il s'agit d'une pièce à conviction dans une affaire judiciaire et que l'enlèvement de cette voiture n'est donc pas du ressort du pouvoir de police du Maire.

Monsieur NOLLET demande s'il est normal que certaines Associations aient leur boîte aux lettres à la mairie. Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'elles doivent venir chercher leur courrier régulièrement.

Monsieur TROUPILLON ajoute qu'une association peut avoir son siège social en mairie et se faire envoyer son courrier chez l'un des membres de ladite association.

Monsieur LACOMBE souhaite rebondir sur la remarque de Monsieur MARTIN. Il indique que les gendarmes sont les gardiens des scellés. Madame le Maire ajoute que c'est la brigade de Montargis qui a cette affaire en charge. La voiture a été abimée et bientôt ce sera une épave. Elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que la voiture soit déplacée au plus vite. C'est du ressort de la gendarmerie. Si malheureusement un enfant devait se blesser la commune ne pourrait pas être incriminée.

Madame le Maire indique que la date du prochain conseil municipal est le 12 mars. Un pot sera servi pour ce dernier conseil du mandat.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire



Valérie MARTIN